



DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CAUMONT

ARRETE DE CIRCULATION et DE STATIONNEMENT N° 26-2026
Quai de Seine - Chapelle de la Ronce - Le 27 Mai 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUMONT (Eure)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-1 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de veiller à la sécurité des usagers ;

Vu la demande présentée par Madame DE COLOMBEL

Considérant que pour la bonne exécution du Pèlerinage Chapelle de la Ronce,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation Quai de Seine seront restreint pendant la durée du Pèlerinage Chapelle de la Ronce, le 27 Mai 2026 de 8H00 à 14H00

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame DE COLOMBEL
- Services Techniques de la Commune de CAUMONT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot 27350
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours

A CAUMONT 11 mai 2026,
Le Maire, Sylvain BONENFANT



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr